

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2921

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Approbation de la convention attributive de subvention relative au projet de design Espaces publics et réemploi avec l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière Diderot - Attribution d'une subvention à l'ESAA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2921**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Secteur îlot auto châssis international (ACI) 10 rue du Pérou - Approbation de la convention attributive de subvention relative au projet de design Espaces publics et réemploi avec l'école supérieure d'arts appliqués (ESAA) La Martinière Diderot - Attribution d'une subvention à l'ESAA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Îlot ACI au 10 rue du Pérou fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le site de la société ACI, filiale du groupe Renault, d'environ 5,4 ha et localisé au 10 rue du Pérou sur la commune de Villeurbanne, fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain suite à la relocalisation de l'usine ACI à Meyzieu et à la vente du foncier par le groupe Renault à un aménageur (les promoteurs BNP Paribas et Gingko, regroupés au sein de la société à actions simplifiées - SAS - Pérou-Villeurbanne).

Par délibération du Conseil n° 2022-1441 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé et signé le 5 juin 2023, avec la SAS Pérou-Villeurbanne et la Ville de Villeurbanne, une convention de projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet immobilier de la SAS Pérou-Villeurbanne et dans l'objectif de libération du foncier nécessaire aux travaux d'aménagement du tramway T6 nord pour mars 2024.

La programmation globale du projet immobilier développé par la SAS Pérou-Villeurbanne est d'environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant : 32 900 m² de SDP de logements répartis en accession libre, logements en bail réel solidaire et locatif social, un programme d'activités économiques de 8 000 m² de bureaux et d'activités artisanales, de restauration et de services, un local de 100 m² pour les installations techniques du tramway T6 nord pour SYTRAL Mobilités et une crèche d'environ 500 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble de la programmation sociale.

Les équipements publics réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier par la SAS Perou-Villeurbanne sont, notamment :

- un parc aménagé par la Commune de plus de 2 ha,
- les espaces publics en accompagnement du projet immobilier et du tramway T6 nord aménagés par la Métropole,
- les équipements d'infrastructures nécessaires aux nouveaux habitants (berceaux en crèche et classes en groupe scolaire) aménagés par la Commune.

Les espaces publics réalisés par la Métropole sont : la place du tramway, la placette rue Édouard Vaillant, les venelles piétonnes, l'élargissement des trottoirs côté projet ACI, la requalification et le débouché de la rue du Pérou qui représentent une surface d'environ 1 ha au total.

Les partenaires de l'opération, la SAS Pérou-Villeurbanne, SYTRAL Mobilités, la Ville de Villeurbanne et la Métropole, mènent une démarche de réemploi des matériaux issus de la déconstruction du site. Ces matériaux doivent être mis en œuvre sur les espaces extérieurs des lots immobiliers développés, ainsi que sur les espaces publics créés : le parc communal, la station de tramway T6 nord et les espaces publics Métropole.

Dans le cadre de cette démarche de réemploi et dans l'attente de la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics, la Métropole a sélectionné des matériaux lors de la démolition des bâtiments industriels (des poutres et poteaux métalliques issus des structures des halles de l'ancienne usine ACI ainsi que des tuiles (tuiles provinciales de Sainte-Foy-L'Argentière).

L'ESAA La Martinière Diderot propose un travail de recherche et d'expérimentation à la Métropole pour élaborer des mobiliers urbains et un carnet de préconisations pour l'aménagement des futurs espaces publics du projet urbain ACI.

II - Convention attributive de subvention avec l'ESAA La Martinière Diderot

L'ESAA La Martinière Diderot propose de développer un projet de recherche et d'étude en design, appelé Espaces publics et réemploi, sur une durée de quatre mois, à partir de décembre 2023 jusqu'à mars 2024, que la Métropole souhaite soutenir.

L'objectif de cette démarche de recherche et d'étude intervient dans le cadre des enseignements pratiques et professionnels que dispense l'ESAA dans ses formations comprenant trois types d'enseignement : enseignements génériques, transversaux et pratiques/atelier de création. Ainsi, l'innovation étant au cœur des formations de l'ESAA, aussi bien sur le plan professionnel (recherche en design) que sur le plan pédagogique, l'ESAA propose d'initier deux projets de design que la future maîtrise d'œuvre des espaces publics pourra intégrer au projet des espaces publics ACI :

- le projet structure Eiffel : recherche, conception et production de trois ou quatre prototypes de mobilier urbain accompagnés de plans, d'un dossier technique et de mise en situation permettant la reproduction,
- le projet tuiles : recherche, conception et production d'un carnet de préconisations pour l'utilisation de tuiles dans les aménagements des espaces publics (pavage, parements, murets, etc.).

Les matériaux mis à disposition pour le travail des étudiants seront des échantillons des matériaux récupérés lors de la démolition du site industriel ACI : tuiles, poutres et poteaux. Une attention particulière sera portée aux qualités, singularité historique, constructive, formelle des éléments constructifs initiaux pour faire référence à l'histoire du lieu.

L'ESAA sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en œuvre de cette expérimentation, à hauteur de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC pour les frais inhérents à la conception, la réalisation des prototypes (achat de documentation, de matière première et d'outillage).

L'étude est réalisée à titre gracieux dans le cadre de la formation des étudiants.

III - Plan de financement

Nature des dépenses pour la conduite et réalisation des projets espaces publics et réemploi	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
achat de documentation / intervention d'experts sur les usages du réemploi / conférence achat de matières premières : béton, bois métal, autres interventions techniques : sur des outillages spécialisés outillage spécifique pour réalisation de maquettes en 3D	12 000	subvention Métropole	6 000
		autofinancement	6 000
Total	12 000	Total	12 000

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant prévisionnel total des dépenses de cette opération est d'environ 4 352 794 € TTC au budget principal échelonné sur la PPI 2021-2026 (3 006 684 € TTC) et au-delà de 2026 (1 346 110 € TTC). Il comprend les postes d'acquisition foncière, d'études et de travaux d'aménagement.

Le montant prévisionnel des recettes est estimé à environ 3 419 356 € échelonné sur la PPI 2021-2026 (2 328 798 €) et au-delà de 2026 (1 090 558 €). Une autorisation de programme partielle en recettes à la charge du budget principal, correspondant aux participations financières du constructeur au titre des études, des travaux et du foncier a été mobilisée en 2022 à hauteur de 3 113 609 €.

Une autorisation de programme études a été mobilisée en 2023 à hauteur de 150 000 € TTC.

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses à la charge du budget principal en études, foncier, travaux et subvention à hauteur de 998 960 € sur le budget principal.

Cette individualisation complémentaire d'autorisation de programme permettra de poursuivre les études, les premières acquisitions foncières et notamment :

- d'engager le marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics du projet,
- de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la démarche de réemploi des matériaux,
- d'attribuer une subvention à l'ESAA,
- de réaliser les acquisitions foncières ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € HT à l'ESAA La Martinière Diderot pour la réalisation du projet de design Espaces publics et réemploi avec des matériaux de réemploi du site ACI, à Villeurbanne,

b) - la convention attributive de subvention, relative au projet de design Espaces publics et réemploi, au bénéfice de l'ESAA La Martinière Diderot.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 029 560 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 39 000 € en 2023,
- 341 180 € en 2024,
- 179 000 € en 2025,
- 57 000 € en 2026,
- 338 380 € en 2027,
- 46 000 € en 2028,
- 29 000 € en 2029,

sur l'opération n° OP06O9053.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 179 560 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21, 23, 204 et 45, pour un montant de 1 028 360 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312539-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
